



Tarifs des prestations de reproduction de documents et de recherches à distance par les Archives départementales du Tarn

Le présent règlement a pour objet de fixer une grille tarifaire des prestations de reproduction et de recherche à distance par les Archives départementales du Tarn. Il a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Département du Tarn en date du 17 mai 2024.

Préambule

L'accès aux documents d'archives publiques est régi par les dispositions conjointes du *Code du patrimoine* et du *Code des relations entre le public et l'administration*, s'agissant notamment des modalités d'accès (consultation, reproduction, diffusion) et des délais légaux de communicabilité.

Les documents conservés aux Archives départementales sont consultables sur place en salle de lecture, selon les modalités précisées dans le règlement des Archives départementales (disponibles sur leur site Internet). L'inscription est libre et gratuite.

La réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Tarn est également gratuite : licence ouverte Etalab adoptée par délibération du Conseil départemental le 15 février 2022. Ces règles ne s'appliquent pas nécessairement aux documents soumis au droit de la propriété intellectuelle, ni aux archives privées, dont l'entrée aux Archives départementales peut être assortie de conditions particulières en matière d'accès, de reproduction et de réutilisation.

Demander une reproduction de documents

I – C'est quoi reproduire ?

Une demande de reproduction adressée à un service d'archives implique un processus complexe et délicat. Tout d'abord, cela nécessite du temps, de l'expertise et des ressources humaines dédiées.

Les agents des archives doivent sélectionner les documents demandés, les préparer pour la reproduction et les traiter avec soin pour éviter toute détérioration. En effet, la manipulation répétée des documents fragilise leur état et peut compromettre leur préservation à long terme. Ainsi, des modalités spécifiques doivent être mises en place pour encadrer ce processus et garantir la conservation du patrimoine documentaire.

Par ailleurs, il est crucial de considérer les conséquences en matière de développement durable. Dans un souci de respect de l'environnement, les solutions les plus économiques et les moins impactantes écologiquement seront privilégiées.

Une demande de reproduction faite à un service d'archives peut englober diverses méthodes telles que la numérisation, la photocopie ou la prise de photographies numériques. Chacune de ces techniques présente des expertises, contraintes techniques et implications environnementales distinctes.

En intégrant les préoccupations environnementales dans notre processus de reproduction documentaire, nous cherchons à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

II – Modalités de reproduction :

Les conditions de reproduction et les frais et tarifs associés qui suivent s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales considérés comme librement communicables au sens du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et du Code du patrimoine.

Ces règles ne s'appliquent pas nécessairement aux documents soumis au droit de la propriété intellectuelle, ni aux archives privées, dont l'entrée aux Archives départementales peut être assortie de conditions particulières en matière d'accès, de reproduction et de réutilisation.

Il existe plusieurs manières d'obtenir la copie d'un document :

- Consulter le site internet des Archives départementales du Tarn où un grand nombre de documents ont été numérisés. Ces documents peuvent alors être gratuitement téléchargés et imprimés sur ce site : <https://archives.tarn.fr>
- Photographier ou numériser soi-même le document en salle de lecture des Archives départementales, dans le respect du règlement de la salle de lecture en vigueur
- Solliciter la réalisation d'une reproduction par les Archives départementales

A – Reproductions faites par l'utilisateur en salle de lecture

En salle de lecture, le lecteur peut réaliser des reproductions avec son matériel et par ses propres moyens, mais sans flash et sans contact direct avec le document.

Les scanners individuels ne sont pas permis dès lors qu'ils sont en contact direct avec les documents.

Il est demandé de manipuler le document avec le plus grand soin.

B – Reproductions faites par les Archives départementales du Tarn

Les Archives départementales du Tarn n'offrent pas de service de reproduction à la demande, cependant, elles examinent les demandes pour un nombre limité de copies (20 vues par an) sous certaines conditions.

Tout d'abord, la reproduction est soumise aux possibilités techniques des Archives départementales, en termes de formats et de volumes, sans entraver le bon fonctionnement de l'institution. Les demandes dépassant ces limites sont considérées comme abusives.

De plus, les demandes répétitives ou systématiques peuvent ne pas être prises en compte.

La conservation des documents est primordiale, ainsi les reproductions ne seront pas effectuées pour des documents en mauvais état.

Il incombe au demandeur d'identifier précisément le document à reproduire, mais les Archives départementales offrent gratuitement un accompagnement méthodologique pour les recherches, sans toutefois se substituer à l'utilisateur.

Enfin, toute demande doit être formulée par écrit, via un formulaire dédié, en fournissant les coordonnées complètes du demandeur et les références des documents concernés.

Cas particulier :

Pour les demandes provenant d'administrations, de collectivités, de déposants et de donateurs, d'ayants droit, ainsi que celles provenant d'étudiants et d'universitaires, nous accordons une attention particulière à chaque demande. Nous envisageons d'augmenter les quotas selon les circonstances spécifiques et les besoins de chaque demandeur. De plus, la gratuité sera appliquée pour tous les demandeurs de cette catégorie.

C – Documents exclus de la reproduction

Sont exclus de la reproduction :

- Les archives non communicables sauf en cas d'autorisation spécifique accordée par dérogation
- Les archives d'origine privée données ou déposées pour lesquelles le donateur ou le déposant a fixé des restrictions, sauf accord écrit du donateur ou du déposant.
- La photocopie de documents reliés, de documents scellés ou cachetés, fragiles et en mauvais état, de calques, de parchemins, de papiers pelures ou d'un format supérieur au format A3 (y compris les journaux), est interdite.
- La reproduction d'ouvrages de bibliothèque est strictement interdite. Cependant, les Archives départementales du Tarn proposent un service de Prêt Entre Bibliothèques (PEB), qui permet d'emprunter des ouvrages provenant d'autres bibliothèques et institutions, sous certaines conditions.
- Les Archives départementales du Tarn ne proposent plus de service de reproduction d'actes dans le cadre de recherches généalogiques personnelles. Nous encourageons les intéressés à se rendre en personne en salle de lecture ou à solliciter l'aide des associations de généalogie actives dans le département.

II – Tarifs de reproduction :

Les frais de prise de vue numérique s'appliquent uniquement aux documents n'ayant encore jamais été numérisés par les Archives départementales. Pour tous les documents déjà numérisés, seuls les frais d'impression ou d'envoi postal sont facturés, selon la demande de l'utilisateur. Le seul envoi du fichier électronique par mail ou plateforme d'échange est donc gratuit.

Tous les prix s'entendent en euro et TTC.

Photocopies et tirages	
Les reproductions seront généralement réalisées en noir et blanc, recto-verso, sauf indication contraire en fonction du type de document ou sur demande spécifique.	
Format A4	0.15 €
Format A3	0.30 €
Numérisation par scanner	
Les fichiers seront fournis par défaut au format JPEG en 300 Dpi. En cas de besoin particulier, un autre format et une autre définition peuvent être restitués.	
Format A4 au A2	0.15 € la vue
Reproduction par appareil photo numérique	
Format au-delà du A2, plaques de verres, diapositives et négatifs. Pour tout format au-delà du A2 qui nécessite plusieurs prises de vues, le document ne sera pas reconstitué informatiquement.	En fonction de la faisabilité technique
Documents audio-visuels (vidéos, enregistrements sonores)	
Par unité archivistique à numériser (1 témoignage/1 film). Aucune sélection d'extrait ne sera réalisée.	15 €
Mise à disposition des données déjà numérisées	Gratuit
Frais de dossier et d'envoi	
Envoi par mail	Gratuit
Tirage papier (jusqu'au A3) à récupérer dans le service	Voir tarifs des photocopies
Envoi postal	5 €

Cas particulier des contenus audio et des images animées :

Pour les fonds dont le Département ne détient pas les droits, il appartient au demandeur d'acquérir les droits d'exploitation auprès des auteurs ou des ayants droit, à ses frais et à son initiative, avant toute fourniture de contenus par mes Archives départementales.

Le choix du format se fera en fonction de l'usage envisagé : au format de diffusion pour une reproduction à usage privé et au format de conservation pour une exploitation, sous réserve de droits cédés au Département. La mise à disposition des fichiers numériques se fera via la plateforme sécurisée de téléchargement du Département. Au-delà de 200 Go, un autre mode de transfert sera envisagé.

Solliciter une recherche à distance

I – Modalités :

Pour garantir un service efficace et équitable, les Archives départementales du Tarn offrent un accompagnement méthodologique gratuit aux usagers tout en soulignant l'importance de la précision dans la formulation des demandes et se réservent le droit de refuser les requêtes imprécises ou excessivement vastes.

En effet, conformément à leurs missions d'aide et de conseil, le service fournira sans frais un accompagnement méthodologique pour tout usager qui en ferait la demande : les sources documentaires disponibles, références bibliographiques, fonds d'archives, outils en ligne, adresses utiles, seront communiqués.

Il n'appartient pas au personnel des Archives de se substituer aux usagers pour leurs recherches. Les Archives départementales se réservent le droit de refuser de procéder à des recherches en cas de demande abusive, trop imprécise ou trop vaste (article L 311-2 du code des relations entre le public et l'administration). Le demandeur sera alors invité à mener sa recherche en salle de lecture des Archives départementales, à préciser l'objet de sa demande ou à faire appel à des associations d'entraide présente dans le département.

II – Cas particulier des recherches fiscales et leurs tarifs :

Les cas particuliers comme les recherches cadastrales et hypothécaires requièrent des frais distincts en raison de leur complexité. Ces démarches impliquent la consultation de documents dans plusieurs séries et exigent un investissement en temps conséquent pour leur réalisation.

Tous les prix s'entendent en euro et TTC sans les frais de reproduction.

<i>Recherches cadastrales SANS recherche de concordance (état de section, matrice cadastrale et plan)</i>	
1 parcelle	5 €
De 2 à 5 parcelles	10 €
Plus de 5 parcelles	20 €
<i>Recherches cadastrales AVEC recherche de concordance (état de section, matrice cadastrale et plan)</i>	
1 parcelle	7 €
De 2 à 5 parcelles	12 €
Plus de 5 parcelles	22 €
<i>Recherches portant sur les actes de l'enregistrement</i>	
1 acte	10 €
<i>Recherches portant sur les documents hypothécaires</i>	
Recherche sur un compte	5 €
Recherche d'une publication d'acte	15 €
État descriptif de division ou modificatif ou règlement de copropriété	20 €
<i>Frais de dossier et d'envoi</i>	
Tirage papier (jusqu'au A3) à récupérer dans le service	Voir tarifs des photocopies
Envoi postal	5 €

Modes de règlement des demandes de reproductions et recherches à distance

Tout travail demandé doit être réglé à réception de facture. Une fois le paiement effectué, les travaux seront envoyés. Les différents modes de règlement sont :

- Le paiement en espèces directement aux Archives départementales du Tarn
- Le règlement par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor public et adressé aux Archives départementales du Tarn
- Le paiement par virement. Veuillez nous informer par e-mail de la date et du montant de la transaction effectuée :

Domiciliation – TRESOR PUBLIC
Code banque 10071 - Code guichet 81000 - Numéro de compte 00002000698 - Clé RIB 55
IBAN FR76 1007 1810 0000 0020 0069 855
Code BIC (Bank identification code) TRPUFRP1